



SNTPCT

10 rue de Trétagne
75018 PARIS

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau
professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

**En réponse à nos justes demandes de rattrapage des salaires
de 20 % uniformément**

**les propositions des Syndicats de producteurs sont
insuffisantes et imprécises**

C'est inacceptable

NOUS APPELONS À POURSUIVRE L'ACTION

**Nous appelons l'ensemble des techniciens à une
nouvelle journée d'actions de grève
le lundi 4 décembre 2023**

elle est reconductible les jours suivants :

- tant que nous n'aurons pas obtenu de garanties sur le calendrier et le montant des revalorisations qu'ils proposent en un second temps pour la fiction ;
- et de garantie sur les modalités de négociation pour les émissions de télévision.

Nous demandons instamment

une réunion d'urgence dès le lundi 4 décembre

entre Syndicats de Producteurs et Organisations syndicales de techniciens :

- afin que soit fixé et arrêté, au besoin par un Protocole d'Accord, le calendrier contraint et le pourcentage de revalorisation qui sera appliqué à l'issue de l'établissement de la grille propre à la fiction,
- les modalités de négociation relatives à la grille propre aux émissions de télévision.

Ceci constituant nos conditions pour reprendre les négociations sur des bases claires.

Rappel de la situation après la réunion du 30 novembre :

Les 4 Syndicats de producteurs – USPA – SPI – SPeCT – SATEV –, suite aux deux derniers jours de grève dans la production audiovisuelle, ont accepté d'avancer la réunion fixée préalablement au 5 décembre au jeudi 30 novembre 2023.

Lors de celle-ci, ils ont rappelé ce qu'ils soulignent régulièrement lors des négociations annuelles de revalorisation des salaires minima garantis : que le champ d'application de la convention recouvre un ensemble hétérogène de branches d'activités, qui ne leur permet en aucun cas, selon eux, de répondre à nos demandes de rattrapage des salaires de 20 % uniformément.

Dès lors, qu'il convenait à leurs yeux, afin de trouver une issue au conflit de considérer séparément chacune des branches d'activité et d'établir dans le futur deux grilles de salaires :

- l'une pour la production de films de fiction, laquelle relève de l'USPA et du SPI,

- l'autre pour la production d'émissions de télévision, laquelle relève du SPeCT,
- ajoutant qu'il convenait d'examiner également le cas du documentaire, dont l'économie — à les entendre — ne supporterait pas une telle hausse salariale, dans quoi se range l'activité de production de magazines et de reportages d'actualité, représentée par le SATEV.

Par la suite, après que nos deux Organisations SNTPCT et SPIAC-CGT, leur avons rappelé l'ampleur et la détermination de la mobilisation des techniciens, inédite depuis 1999, et les 5 jours d'actions de grève particulièrement suivies et l'attente légitime des techniciens quant à une revalorisation conséquente de leurs salaires, les 4 syndicats de producteurs ont demandé une suspension de séance afin de trouver entre eux un point d'accord.

Lors de la reprise, ils nous ont informé que — pour toutes les branches confondues : fictions/documentaires/émissions de télévision — ils sont en mesure d'accepter, pour une application au 1^{er} janvier 2024, sans attendre l'extension de l'Accord :

- **une revalorisation de 5 %** pour tous les salaires inférieurs à 1000 euros brut base 35 heures,
- **une revalorisation de 3 %** pour les autres.

Il nous ont fait savoir qu'ils n'iront pas plus loin sur la totalité du champ, que l'on atteint le bout de ce qu'ils sont en mesure d'accorder uniformément au regard des actions de grève en cours et de l'état de leurs négociations avec les financeurs des films et des émissions qu'ils produisent.

Pour la suite, ils accèdent à la demande que le SNTPCT a formulée depuis 2000, d'établir :

- d'une part une grille de titres de fonctions et de salaires minima propres à la fiction,
- d'autre part une grille de titres de fonction et de salaires minima propres aux émissions de télévision.

Ils ont proposé à cet effet de tenir une seconde réunion de négociation qu'ils ont fixé au 7 décembre 2023 pour fixer un calendrier de négociation - contraint - donc avec une date limite la plus rapprochée possible au bout duquel le SPI et l'USPA entérineront **une deuxième revalorisation pour la grille des ouvriers et des techniciens travaillant sur la fiction.**

Le SPI et l'USPA on également précisé que la distinction qui existe actuellement entre les minima dits « spécialisés » et « non spécialisés » disparaîtrait, et donc qu'il n'existerait plus dorénavant, une fois la nouvelle grille établie, **qu'un seul salaire minimum garanti pour la fiction.**

La révision de la double grille de salaires minima afin de garantir l'application des salaires « spécialisés » sur tous les téléfilms et séries, est une demande constante de notre Syndicat depuis 2000 :

- le fait que **le salaire minimum des techniciens de fiction puisse s'établir en fonction du montant des dépenses retenues pour le calcul du crédit d'impôt audiovisuel étant contraire au principe « à travail égal, salaire égal » ;**
- **ce critère de différenciation ayant été annulé par le Conseil d'État en 2014** après une procédure que nous avons engagée à ce propos.

D'où l'importance de mettre un terme à cette survivance qui n'a en réalité plus aucun fondement comme les Syndicats de producteurs en conviennent désormais et déclarent accepter de la supprimer.

Cependant :

- **le SPeCT pour les émissions de télévision** n'a formulé que son accord pour ouvrir une négociation spécifique aux émissions de télévision,
- **le SPI et l'USPA pour la production de films de fiction** ont renvoyé à la réunion du 7 décembre les garanties pourtant indispensables que nous revendiquions sur les modalités de cette seconde négociation et le montant de revalorisation qui s'ensuivra,

Alors que la revalorisation qu'ils ont proposé le 30, est légitimement appréciée par l'ensemble des techniciens comme scandaleusement insuffisante au regard de notre revendication de 20 %,

Alors que les Syndicats de producteurs concernés insistent sur le fait que la production de documentaires bloque toute avancée au nom de la fragilité de son économie,

Le constat est particulièrement sévère, nous n'obtenons dans l'immédiat qu'un 5^{ème} du rattrapage que nous demandons **après 5 journées d'action...**

Ceci était prévisible, le rattrapage des salaires minima au regard de l'évolution de l'indice des prix, accusant un tel écart, exige nécessairement des actions réitérées et une mobilisation résolue, y compris durant l'année 2024.

C'est dire aussi que la volonté patronale demeure forte de maintenir une part des baisses qu'ils ont obtenues, en fonction de la mobilisation dans chacune des branches d'activité qu'ils représentent :

- du simple fait de **l'évolution de l'indice des prix**,
- du fait de l'absence dans le texte de la convention **d'une clause de revalorisation des salaires minima**,
- **et du fait de la coexistence de plusieurs branches d'activité** qui leur permet de jouer l'une contre l'autre — flux — fiction — documentaire —, pour invoquer ensuite leur « impuissance » et faire pression à la baisse.

RESTONS SOLIDAIRES ET RASSEMBLÉS AFIN DE CONTRAINDRE LES SYNDICATS DE PRODUCTEURS À RÉPONDRE À NOS DEMANDES LÉGITIMES DE REVALORISATION DE NOS SALAIRES, dans l'ensemble des branches d'activité de la Convention.

Paris, le 2 décembre 2023
